



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2001/10**

---

**Achévé d'imprimer le 3 avril 2001**

**DÉCISION ARH N° 04/44/2001**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, R 712-38, R 712-40, D 712-15,

VU la décision ARH n° 99/44/21 du 23 novembre 1999 fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévues à l'article R 712-40 du code de la santé publique,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : A titre exceptionnel, la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation concernant les installations de soins de suite et de réadaptation, de psychiatrie, l'activité de réadaptation fonctionnelle, fixée initialement du 1er mai au 30 juin 2001 est avancée du 10 avril au 10 juin 2001.

**ARTICLE 2** : L'annexe à la décision ARH n° 99/44/21 est modifiée ainsi qu'il suit : pour les périodes de dépôt des demandes du 1er avril au 31 mai et du 1er octobre au 30 novembre, dans la colonne " installations ", remplacer obstétrique par gynécologie-obstétrique, ajouter néonatalogie et réanimation néonatale et, dans la colonne " activité de soins ", ajouter obstétrique.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à NANTES, le 15 mars 2001

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Benoît PERICARD